



# DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL DE LOCAUX SITUES A PODENSAC AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC

### DECISION N°2023/98

# Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

CONSIDERANT la nécessité de loger certains services de la Communauté de Communes Convergence Garonne:

CONSIDERANT le fait que la Communauté de Communes ait demandé à pouvoir louer aussi l'étage du bâtiment :

CONSIDERANT que la Communauté de communes était déjà locataire du rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que ce nouveau bail se substitue au précédent ;

#### DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE et DE SIGNER un contrat de location à usage professionnel avec la commune de Podensac pour la location du local communal situé 1 Cours du Maréchal Joffre 33720 PODENSAC;

**ARTICLE 2** : DE DIRE que celui-ci démarre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 12 mois reconductible une fois;

ARTICLE 3: DE DIRE que le montant mensuel du loyer est de 1541,69€;

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

#### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC, Le PRÉSIDENT,/

Jocelyn DORÉ



MISENLIGNELE: 2 4 OCT. 2023